



# TERRITORIA MUTUELLE

## VOS DROITS A CONGES MALADIE ET LES GARANTIES DE TERRITORIA MUTUELLE (1)

NATURE DES CONGES	DUREE	VOS DROITS	TERRITORIA MUTUELLE VOUS VERSE <sup>(2)</sup>
<b>INCAPACITE → Agents titulaires et stagiaires temps complet CNRACL</b>			
<b>Maladie ordinaire</b> (Grippe, angine, fracture...)	1 an	Les 3 premiers mois à 100% puis pendant 9 mois à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 9 derniers mois
<b>Longue maladie</b> (Maladie à caractère invalidant avec soins prolongés)	3 ans	Pendant 1 an à 100% puis pendant 2 ans à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 2 dernières années
<b>Maladie de longue durée</b> (Tuberculose, cancer, poliomyélite, maladie mentale, Sida ...)	5 ans	Pendant 3 ans à 100% puis pendant 2 ans à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 2 dernières années
<b>INCAPACITE → Agents titulaires temps non complet IRCANTEC</b>			
<b>Maladie ordinaire</b> (Grippe, angine, fracture...)	1 an	Les 3 premiers mois à 100% puis pendant 9 mois à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 9 derniers mois
<b>Grave maladie</b> (Maladie à caractère invalidant avec soins prolongés)	3 ans	Pendant 1 an à 100% puis pendant 2 ans à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 2 dernières années
<b>INCAPACITE → Agents non titulaires IRCANTEC</b>			
<b>Maladie ordinaire</b> (Grippe, angine, fracture...)	Suivant l'ancienneté de service	Ancienneté < 4 mois : néant De 4 mois et 2 ans : 1 mois à 100% + 1 mois à 50% De 2 ans et 3 ans : 2 mois à 100% + 2 mois à 50% Plus de 3 ans : 3 mois à 100% + 3 mois à 50 %	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant la durée du demi-traitement
<b>Grave maladie</b> (Maladie à caractère invalidant avec soins prolongés)	3 ans (si ancienneté de service > 3ans)	Pendant 1 an à 100% Puis 2 ans à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 2 dernières années
<b>INVALIDITE → Pour tous les agents</b>			
<b>Invalidité temporaire</b> (Agent mis en retraite pour invalidité, ou agents justifiant d'un taux d'invalidité d'au moins de 2/3)	Jusqu'à la reprise de fonction, ou à la mise en retraite, ou au plus tard au 62ème anniversaire	Pension d'invalidité ou rente versée par la CNRACL ou la Sécurité sociale aux agents de moins de 62 ans déterminée en fonction du taux d'invalidité	Capital invalidité

(1) Voir conditions contractuelles dans le règlement mutualiste ci-joint

(2) Suivant l'option retenue